



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Enseignants

Question écrite n° 9888

Texte de la question

Mme Elisabeth Hubert appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la situation de l'enseignement artistique dans l'enseignement secondaire. Depuis 1950, deux décrets (nos 50-581 et 50-582) contraignent ces professeurs à effectuer un nombre d'heures supérieur à celui de leurs collègues des autres disciplines. Or le nombre d'élèves suivant ces cours ne cesse de croître. Ainsi le surcroît de travail est difficilement supportable pour ces enseignants, qui demandent de plus en plus fréquemment des temps partiels ou des mises en conge. L'enseignement artistique est donc de moins en moins assuré sur l'ensemble du territoire. Elle lui demande donc de bien vouloir lui faire connaître les projets de son ministère en la matière, notamment dans le cadre de la réflexion engagée à propos des collèges, et visant à proposer aux élèves l'enseignement artistique de qualité qu'ils méritent.

Texte de la réponse

Les maxima de service des personnels enseignants des établissements du second degré sont fixes conformément aux dispositions des décrets no 50-581 et 50-582 du 25 mai 1950. Compte tenu des contraintes budgétaires actuelles, l'alignement des maxima de service des professeurs agrégés et certifiés des disciplines artistiques sur ceux des professeurs des autres disciplines ne peut intervenir qu'après un examen approfondi, actuellement en cours, des conditions de financement de cette mesure.

Données clés

Auteur : [Mme Hubert Élisabeth](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9888

Rubrique : Enseignement secondaire : personnel

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 10 janvier 1994, page 96

Réponse publiée le : 7 mars 1994, page 1149